



Ollainville

Décision n°09/2024

DECISION DU MAIRE

OBJET : *Contrat de maintenance sur site du matériel informatique – Société Absys Informatique – Année 2024*

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant le contrat de maintenance proposé par la société Absys SARL, sise 73 avenue Charles de Gaulle – 91600 SAVIGNY SUR ORGE, représentée par Monsieur Jean-Philippe RIVA, gérant.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat de maintenance sur site avec la société Absys concernant l'ensemble des postes informatiques et le serveur suivant l'état du parc informatique au 1^{er} janvier 2024, installés en réseau ou non, en mairie, à l'accueil de loisirs, au centre technique municipal, dans les écoles élémentaires et maternelles, dans la bibliothèque annexe de la Roche, à la maison pour tous et à la maison des institutions, ainsi que les imprimantes et la protection contre les virus.

ARTICLE 2 :

Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante, 540 € HT soit 648 € TTC par mois, sera prévue au Budget de la Commune 2024.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 23 janvier 2024

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 23/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219104619-20240123-DEC092024-R